

**SESSION JUIN 2015**

I- **IS :**

**Questions :**

1°) a) Conséquences de la non-inscription d'un bien à l'actif mais utilisé exclusivement pour les besoins de l'entreprise. Le bien fait partie du patrimoine de l'exploitant.

b) Conséquences d'une utilisation mixte du bien (professionnelle et privé)

2°) Quels sont les conditions requises pour appliquer un amortissement dégressif ?

3°) Qualification fiscale des plus ou moins-values **des biens non amortissables**

4°) Préciser la notion d'amortissements régulièrement et irrégulièrement différés.

**Exercices IS:**

**1°) Exercice 1 :**

**1°) Une entreprise imposable dans la catégorie des BIC (IR) :**

-effectue une prestation de location de matériel de chantier pendant 1 an à un client à compter du 1/03/N.

Le loyer est de 2000 € par mois est payable d'avance par trimestre au 1er du mois.

L'exercice comptable et fiscal coïncide avec l'année civile (31/12)

1/03/N            31/12/N            1/03/N+1            31/12/N+1

-----X-----X----->

Quel est le montant imposable en BIC de la prestation pour l'année N et N+1 ?

**2°) Amortissement Linéaire :**

Soit un matériel industriel d'occasion acheté et mis en service le 07/03/2014 pour 150000 € HT. Durée de vie du bien 5 ans.

Calculez l'amortissement linéaire sur les 5 ans dans le tableau joint :

Années	Base d'amortissement	Amortissements pratiqués	Amortissements cumulés
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			

Vous utiliserez le tableau pour votre réponse

## II- TVA :

### Questions :

1°) Définition des nouvelles règles du droit à déduction en matière de TVA à compter du 01/01/08.

2°) Conditions du fait générateur et d'exigibilité des livraisons de biens en matière de TVA

3°) Conditions **de fond** et **de forme** et **de temps** générales d'exercice du droit à déduction de la TVA (limitations d'ordre général uniquement, sont exclues les factures rectificatives)

4°) Principe et exception du montant de la base d'imposition en cas d'erreur de taux de TVA lors de la facturation selon les principes dégagés par la jurisprudence Mitsushoki 1993.

### Exercice 1 :

La société C acquiert le 1<sup>er</sup> mars de l'année N un très important ordinateur pour un prix de 700 000 € HT (TVA 20 % : 140000 €). L'ordinateur est utilisé à la fois à des opérations ouvrant droit à déduction et à des opérations exonérées n'ouvrant pas droit à déduction.

Le coefficient d'assujettissement attaché à cette dépense est égal à l'unité.

Le coefficient de taxation attaché aux dépenses mixtes supportées par l'entreprise est, à titre temporaire, au vu du chiffre d'affaires de l'année précédente, de 0,40.

Enfin, cette dépense n'étant pas visée par une exclusion de déduction, son coefficient d'admission est égal à l'unité.

1°) Calculez le coefficient de déduction provisoire lors de l'acquisition.

2°) Au plus tard le 25 avril de l'année N + 1, l'entreprise arrête définitivement ses divers coefficients. Le coefficient d'assujettissement de cette dépense reste égal à 1, tandis que son coefficient de taxation s'avère finalement égal à 0,6.

Calculez le coefficient définitif de déduction en N+1.

**Calculez le coefficient provisoire et définitif de déduction en N et N+1.**

**et Calculez le montant de la TVA à reverser ou complémentaire à obtenir au Trésor Public**

**Dans la tableau ci-dessous :**

				<u>Coeff de Déduction =</u> produit des 3 coefficients	Montant TVA à reverser
	Coeff d'assujettissement	Coeff d'admission	Coeff de taxation		
Coefficient provisoire de déduction N					
Coefficient de déduction de TVA N+1					

**Exercice 2 :**

Calculez la TVA collectée sur la marge qu'un négociant de véhicules d'occasion fait lors de la cession d'un véhicule particulier à un particulier a) puis à un négociant b) en fonction de son achat :

- a) Prix d'Achat : 10000 euros à un particulier
- b) prix d'Achat : 10000 euros HT à un autre négociant

Prix de Vente : 35000 euros TTC au particulier et au négociant

**c) Quand est-il pour la TVA déductible pour le cas du particulier et celui du négociant.**